

## Version coordonnée

## Règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

**Art. 3.** Les produits énergétiques ci-après, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » fixé aux taux suivants :

a) b) c)	essence au plomb essence sans plomb gasoil	<b>122,29</b> <del>111,48</del> € par 1.000 litres à 15 °C <b>122,02</b> <del>111,99</del> € par 1.000 litres à 15 °C
·	i) utilisé comme carburant ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	<b>144,60</b> <del>132,55</del> € par 1.000 litres à 15 °C <b>109,60</b> <del>97,55</del> € par 1.000 litres à 15 °C
.IV	iii) utilisé comme combustible iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat	<b>120,17</b> <del>106,96</del> € par 1.000 litres à 15 °C 0 € par 1.000 litres à 15 °C
d)	pétrole lampant i) utilisé comme carburant	<b>111,52</b> <del>99,13</del> € par 1.000 litres à 15 °C
	ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	<b>111,52</b> <del>99,13</del> € par 1.000 litres à 15 °C
	iii) utilisé comme combustible	<b>111,52</b> <del>99,13</del> € par 1.000 litres à 15 °C
	iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat	0 € par 1.000 litres à 15 °C
e)	fioul lourd i) non utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat	<b>139,32</b> <del>123,84</del> € par 1.000 kg
f)	ii) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat gaz de pétrole liquéfiés et méthane	0 € par 1.000 kg
')	i) utilisé comme carburant	<b>134,54</b> <del>119,52</del> € par 1.000 kg
	ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	<b>134,54</b> <del>119,52</del> € par 1.000 kg
	iii) utilisé comme combustible	<b>134,54</b> <del>119,52</del> € par 1.000 kg
	<ul> <li>iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens</li> </ul>	0 € par 1.000 kg



de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

σ١	027	naturel
g)	gaz	Hatulei

la consommation professionnelle

g)	gaz naturel	
	i) utilisé comme carburant	<b>9,12</b> <del>8,04</del> € par MWh
	ii) utilisé comme combustible	
	<ul><li>consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)</li></ul>	<b>9,12</b> <del>8,04</del> € par MWh
	<ul><li>consommation/an &gt; 550 MWh (=Cat. B)</li></ul>	<b>9,12</b> <del>8,0</del> 4 € par MWh
	- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	<b>9,12</b> <del>8,04</del> € par MWh
	- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	<b>9,12</b> <del>8,04</del> € par MWh
	iii) utilisé comme combustible	
	- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1bis)	0,00 € par MWh
h)	houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour	<b>97,40</b> <del>86,58</del> € par 1.000 kg